

Communiqué : annulation et suspension de toutes les prestations du Comité Central ASC

Suite à une décision du Tribunal d'Instance du 9^o arrondissement, le Comité Central d'Entreprise est contraint de cesser à dater de ce jour tout versement de prestation et toute prise en charge de frais au bénéfice des salariés.

A l'audience la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière a demandé au tribunal :

- "d'annuler les élections au comité central d'entreprise qui se sont déroulées le 1er juillet 2010 pour le comité d'établissement DMSO, le 24 juin 2010 pour le comité d'établissement Proximité, (et) le 28 juin 2010 pour le comité d'établissement LFAC " ;

Elle a fait valoir en effet :

- que c'est irrégulièrement que le protocole préélectoral du 12 avril 2010 a prévu que les comités d'établissement DMSO et Proximité disposeraient au comité central d'entreprise de 13 titulaires et de 13 suppléants pour le premier, et de 4 titulaires et de 4 suppléants pour le second,

- que les scrutins dans les comités d'établissement ont été entachés de graves irrégularités (votes à main levée, défaut d'isoloir et de secrétaire de séance, élections de membres de comités d'établissement non candidats...).

(Extrait du jugement du TI du 9^o arrondissement du 5 octobre 2010)

Le Président du Tribunal d'Instance a débouté le syndicat Force Ouvrière en constatant que la composition du CC UES n'est pas illégale.

En revanche, le Président du Tribunal a annulé les élections des représentants des C.E GPA et DMSMO au C.C. UES.

Par conséquent la Direction va mettre à l'ordre du jour des prochains CE l'élection des représentants au Comité Central, puis convoquera ce nouveau Comité Central qui devra désigner ses Secrétaires et Trésoriers.

Dans l'attente de ces élections, qui seront faites dans le mois courant, aucune prestation ne peut plus être ni payée, ni remboursée, ni engagée.

Vous serez informés le plus rapidement possible des évolutions de cette affaire et de la réouverture des prestations.

Marie-Dominique Ranger